L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.—NOUVELLE-ORLEANS, LUNDI MATIN, 3 MARS 1845.

PUBLIÉ PAR MAGNE & WEISSE.

CONDITIONS DE L'ABEILLE: ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12

Journal de la campagne, deux fois par semaine, une année d'avance, 5

Le terme de l'abonnement est pour une année. Aucune souscription, soit au journal seulement, soit aux annonces, ne sera considérée comme discontinuée de la part de l'abonné, à moins qu'il n'en ait donné avis par écrit, une semaine avant l'expiration de l'année.

ANNONCES.—Une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et cinquante cents pour chaque insertion subséquente. Tout changement considérable dans l'annonce originale, devra être payé comme une nouvelle annonce. Le carré est de DIX lignes ou moins.

ABONNEMENS pour l'année aux annonces.—Les articles et personnes tenant magasins de détail, $60; les Bureaux, Compagnies d'Assurances et autres institutions publiques, $80; les agents pour navires, bateaux à vapeur, ou les maisons de commerce ... la commission $90. Ces abonnements se paient à l'année et d'avance.

Le privilége des souscripteurs aux avis est limité à un carré chaque fois, et trois fois par semaine.

LES ANNONCES qui sortiront de la ligne ordinaire des affaires d'un abonné à l'année, telles que ventes à l'encan par autorité de justice, ventes de plantations et d'esclaves, maisons ou terrains à vendre, à louer ou à affermer, esclaves marrons, animaux épaves ou égarés, etc., lui seront portées en compte séparément et aux prix ci-dessus énoncés.

LES ANNONCES qui ne doivent paraître que par intervalles paieront $1 par carré pour chaque insertion.

LES ANNONCES qui ne porteront pas la durée de l'insertion seront publiées pendant un mois, et devront être payées en conséquence de cette disposition.

LES ANNONCES de candidature à des emplois publics et toutes annonces d'une nature politique; les annonces ou articles d'une nature personnelle (lorsqu'elles pourront être admis), paieront le double du prix ordinaire et d'avance.

E. DITTRICH, Négociant Commissionnaire, 28, rue Poydras.

WILLIAM DAVIDSON. JOHN PARKINSON.
WILLIAM DAVIDSON & CO. AGENS EN COTON, ET NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES. Rue du Canal, No. 81. N. Orléans. 2 nov.

AGENCE du Sucre raffiné de Boston—sucre en pains, morceaux et en poudre double raffiné, ayant droit au drawback, constamment en main, et à vendre par
8 jan—1an NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier.

AVIS—Les soussignés ont changé le nom de leur maison de commerce en celui de W. F. Vredenburgh & Co, à dater de ce jour. Les intérêts demeurent les mêmes.
1 janv FIELD & Co., 30, Vieille Levée.

W. F. VREDENBURGH & Co., No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur consignations de sucre, coton, plomb et saumons &c. à B. H. Field & Co. à New York, et à M. Field Fowler, à Boston. 1 jan—1m

I. ROSSI, DROGUISTE ET PHARMACIEN, Importeur en gros et en détail, A L'ENSEIGNE DU MORTIER D'OR, [illegible]

P. CUSACHS, Pharmacien. Magasin en gros de Drogues, de Peintures, d'Huiles, Médicaments spécieux, d'articles pour les confiseurs, pour les distillateurs, pour les teinturiers, &c. Encoignure Condé et St. Philippe—Nlle. Orléans. 20 juillet

J. B. RATHBONE & Co, No 8 rue du Canal; offrent à vendre par colis, à des termes libéraux:
Coton à drape, 4/4, cabot, chicopee, Nashua et Amoskeag; coutil à matelas 3/4, 7/8 et 4/4 Oneida, Richer et Amoskeag; domins 4/4 et 7/8 Chester et Amoskeag; jean bleu d'York; cotonnade de fantaisie; guingans ... pour tabliers et meubles; calico couleur ..., d'un bon goût; toile à drape blanche, 7/8 et 4/4, ... serges ...; batiste noire et couleur assortie; ... mousquetaire.
Aussi—Linon imprimé 4/4; mousseline et jaconat d'un beau style; organdis; guinghams; mousseline ... imprimée, riche; jolie mousseline; jaconat 6/4, ... raies; batiste 5/4, mousseline Suisse, 6/4; idem book mull; guingham ombré, etc; guingham ...; calicot imprimé, de Manchester, ... mouchoirs madras, ..., brittannia et de fantaisie ... à passementerie, ..., unies et brodées; toile d'Irlande 4/4, ... pièces et demi pièces, ... coutil ... 6/4 et 12/4; coutil à taie d'oreiller en toile; ... serviettes diaprées et œil de perdrix; nappes damassées, ... fil à coudre ... marques; fil ... de Taylor; fil de ... nouvel article.
Aussi—Couvertures unies et croisées, ... U. S. N. jean de Kentucky; lindseys; ... de Kentucky unies et rayées. 21 fev

A VENDRE—Pour cause de départ, une Boulangerie bien achalandée, située à Gretna, près de l'embarcadère du ferry, s'adresser sur les lieux. 4 fev

DEMANDE—On a besoin d'un bon barbier. S'adresser au No 29, rue Royale. 26 fev

REÇU par les derniers arrivages et à vendre à très bas prix:
Mérinos français, noir, pour levites;
Arabine bleu tout fil, à petits carreaux;
Dito dito fil et coton dito;
Indiennes couleurs claires;
Cotonnade jaspée pour enfans;
Coton blanc New York Mills;
Serviettes blanches, à barre, en coton,
Dito dito dito en fil,
Dito écrue, dito dito;
Percales couleurs assorties,
Papier Muslin couleurs assorties;
Lasting noir et assorti;
Kasimire noire, Brown Holland, Piqué blanc diverses qualités; Toile grise; Gambroon, genre nouveau; Organdi imprimé, Désirée à carreaux, Brin fil blanc, à carreaux dito coton 6/4, Damassé coton, Mousseline suisse, unie et brodée.
1er mars DUFOUR, DURAND & Co

Marchandises de Printemps.

Un splendide assortiment de jaconats français, batiste, Linons, Organdis, Mousseline, Dentelle, Batiste unie et rayée, Barèges et Balzorines, venant d'être déballés et fraîchement importés, à vendre à très bas prix.

C. M. SIMPSON, No 33, rue de Chartres encoignure de la rue de la Douane, vient de recevoir d'Europe et de New York, un vaste et splendide assortiment de marchandises fraîches, de printemps—sur lesquelles il invite l'attention des acheteurs. Parmi ces articles, on trouvera des marchandises du goût le plus nouveau, et qu'il vendra aux prix les plus bas possibles, savoir:
Une caisse linon français, d'une yarde, bonne couleur (à 25 cents.
Une do jaconat do 31
Une do do do 40
Une do do do très riche, 40
Une do linon-organdi, splendide, 50
Une caisse organdi brodé, à 50 la robe; mousseline française, riche, garantie bonne couleur, d'une yarde de large, de $2 à $2 50 et $3.
Deux caisses idem extra riche, de 62 à 75 cents; qualité ... vendu à $1 le mètre, à Paris; 3 caisses ... d'Irlande pour familles; 3 caisses mouchoirs batiste ..., à ... cents à $1 chaque; 3 caisses étoffes à mousquetaires, et coton et fil; 5 caisses bas et chaussettes, coton, couleur mélangées, bleus et gris, bas soie et coton noirs.
—Aussi—Pour en terminer—Un grand assortiment de ... beau style—ainsi qu'un grand assortiment de marchandises pour familles et habitations. 1mars

F. & J. LACOSTE, 105, Royale, offrent à vendre en débarquement du Bordeaux Packet:
Un assortiment complet de vin blanc tels que Haut Sauterne, Haut Barsac, Sauterne, en demi barriques.
Vin Rouge, en barriques, Montferrand, Saint Emilion, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
En mains d'importations antérieures:
Vins en barriques et demi barriques consistant en Montferrand, Saint Emilion, St Estephe Médoc, St Julien, Chateau Margaux et Chateau Lafitte.
Vins de ces diverses qualités en caisses de bouteilles et demi bouteilles.
Un assortiment complet de liqueurs, anisette et fruits. Eau de vie des meilleures marques.
Aussi—bouchons pour bouteilles, de différentes qualités. 13 fev

Marchandises de Printemps.

PAR les derniers arrivages de Liverpool et du Havre, nous avons reçu un grand et superbe assortiment de MARCHANDISES SECHES, anglaises, ..., allemandes et françaises, sur lesquelles l'attention particulière des détaillants est appelée, attendu que nous sommes déterminés à vendre à aussi bas prix que les importateurs du Nord.
Dans notre assortiment, se trouvent:
25 caisses arabines en fil; 10 caisses idem coton et fil.
15 do listado en fil; 10 do do do.
20 do coutil fantaisie, de Paris, nouveau style.
3 do idem extra superfin.
6 do drills blancs, de Londres
4 do Draps d'été, noirs, extra fins.
2 do Piqués Marseilles superfin, de Londres.
1 do idem blanc, extra superfin.
3 do Casimir fantaisie, pour printemps, extra superfin 7/4.
20 do jaconat en couleur, riche.
10 do balzorine de Paris, nouveau genre.
2 do barège pour habillements de soirée.
2 do robes bobinet.
10 balles brin blanc et écru; 4 caisses mouchoirs madras
2 caisses mouchoirs soierie anglaise, extra-superfin.
3 do mouchoirs Spittafield, anglais, 31 pouces.
3 do bas de robe, dimity, nouveau style, pour dames.
2 do dimity blanc, nouvel article.
4 do ombrelles en soie, grandeurs assorties.
3 do bretelles élastiques françaises.
Gants chevreau, en couleur, pour femmes et hommes; gants filet, noirs et blancs; idem en chamois, pour hommes; mouchoirs batiste fil; mouchoirs unis, ourlés, ... brodés, pour dames; écharpes barège et soie, nouveau style; mouchoirs de batiste, ..., dentelles noires; cravates de dames, ... poudre, etc. etc.
—Ainsi qu'un grand stock complet d'articles de MANUFACTURES AMERICAINES, convenables aux habitans, articles sur lesquels ils appellent l'attention des planteurs, détaillants de la campagne et de la ville.
16 fev H. DE GOER & RIFFARD, 21 Magazine

EAU DE-VIE et vin en caisse ayant droit au drawback:
50 futailles eau de vie 4me preuve,
400 caisses vin rouge St. Julien, à vendre par
11 fev POUGET FILS, rue Royale 147

EN débarquement des navires Talma et Bordeaux Packet de Bordeaux:
125 barils vin blanc,
1 ... boîtes sardines à l'huile.
En magasin:
200 caisses vin rouge St. Julien,
40 barriques vin rouge, diverses marques,
25 barriques vin vieux Château Malles,
20 caisses vin vieux Chateau Giscours, ...
11 fev POUGET FILS, 147, Royale

QUARANTE PIASTRES DE RECOMPENSE.

PARTIS MARRONS de l'habitation du soussigné, située à trente-trois milles au dessous de la ville, dimanche, onze du courant, les deux nègres suivants: GARRISON, âgé d'environ vingt-six ans, taille de cinq pieds six pouces, ayant le teint d'un brun foncé. NATHAN, âgé d'environ vingt-deux ans, taille de cinq pieds huit pouces, teint brun foncé. Ces deux esclaves, lors de leur départ, étaient vêtus d'un gilet et d'un pantalon bleus, et d'un chapeau de soie.
La récompense susdite sera donnée à celui qui les arrêtera et les conduira à une des geôles de cet Etat, ou bien $20 pour chacun d'eux délivré dans une des geôles de cet Etat, ou autrement pour ... de ces esclaves ou les deux, que l'on conduira au soussigné ou à M. Jacques Larose, No. 21, Vieille Levée.
20 fev—1m WILLIAM FERINE.

A LOUER pour entrer en possession immédiatement, la belle maison haute située rue Conti, entre Bourbon et Royale, No. 95. S'adresser sur les lieux de trois à quatre heures après-midi. 26 fev

A LOUER—Le beau MAGASIN No. 40, rue de Chartres, entre Bienville et Douane. Pour les conditions, s'adresser sur les lieux. 25 fev

CHAMBRES GARNIES A LOUER—Deux Chambres garnies, au rez de chaussée de la maison No. 3?, rue du Camp. Elles sont commodément ..., ... de la maison, et convenables pour un célibataire. On en donnerait possession de suite. S'adresser sur les lieux, ou à E. JOHNS, 116 rue Poydras

A LOUER—Le magasin attenant au café de Bailly, rue Tchoupitoulas, encoignure rue St. Ma... S'adresser à E. ROCHEREAU & Co. 13 et 15, St. Louis

Nouvelle-Orléans:
LUNDI MATIN, 3 MARS 1845.

Samedi, la Convention a décidé à la majorité de 28 voix contre 23, que la représentation ne serait pas assise sur la base fédérale. Il ne faut pas se faire illusion sur la portée de ce vote. Sans parler du grand nombre de membres absens, ce n'est après tout qu'un résultat partiel qui ne préjuge point la grande question de savoir si la Nouvelle-Orléans obtiendra la justice qui lui est due.

Il est cependant une circonstance qu'il ne faut pas méconnaître, c'est que la question est à présent nettement posée, et que ceux qui voteront pour dépouiller la ville de ses droits, le feront les yeux ouverts et en parfaite connaissance de cause.

La ville ne demande point la suprématie—elle n'exige même pas toute la part d'influence à laquelle elle a droit: tout ce qu'elle demande c'est de ne pas être sacrifiée.

Ainsi on n'objecte point à ce que la campagne se fasse la part du lion dans le Sénat. La ville tient seulement à avoir dans la Chambre sa légitime part d'influence.

Or, il nous semble que cette combinaison répond à toutes les exigences de nos adversaires. Avec une majorité des sept huitièmes dans le Sénat, il n'est certainement pas à craindre que la campagne puisse jamais avoir à craindre, sur aucune question, d'être dominée par la ville, quelque influence qu'on veuille lui supposer—Et cela répond victorieusement à cette frayeur hypocrite de domination qu'on affecte de montrer à tout propos.

Mais cette concession faite, il est juste aussi qu'on ne limite plus la représentation de la ville dans la Chambre des Représentans où nous devons nécessairement obtenir une force proportionnelle à notre importance.

Nous nous soumettons volontiers à une exception qui nous enlève une partie notable de nos droits et tout espoir de prépondérance dans une Chambre: et pour ce sacrifice, nous ne demandons point en compensation des concessions analogues d'aucune sorte—nous ne demandons que justice. En un mot, nous faisons des concessions sans en demander aucune, mais nous ne voulons pas être foulés aux pieds, et nous ne [illegible] exorbitan[illegible]

[illegible]

CHRONIQUE LOCALE.

Cour Criminelle.—Charles Rolgers, James Robinson et Patrick Mullen, coupables d'assaut et batterie, ont été condamnés chacun à deux mois de prison.—John Thom et James Sheridan, coupables de vol, sont frappés de la même peine.

Le jury ne s'est pas accordé sur la culpabilité de Edward Confield, prévenu d'assaut et batterie.

Wm. Ward h. c. l., accusé de tentative de rapt sur la personne d'un enfant blanc, a été acquitté.

Cour du Recorder Baldwin.—Siméon Hart, prévenu d'avoir écrit une fausse acceptation de son père Ab. Hart sur un billet tiré par lui même, comparait devant le Recorder; mais aucun témoin ne se présentant contre le prévenu, le Recorder le met en liberté; mais à peine cette décision est-elle prononcée que Hart est arrêté par le shérif pour répondre à une action civile intentée contre lui pour le remboursement de la traite.

John Miller, prévenu d'avoir volé $2.. à bord de l'Océana, où il servait comme cuisinier, est envoyé à la Cour Criminelle.

Charles Gallagher, suspect, Th. Grey et Alex. McDonald, vagabonds, sont envoyés le premier pour six mois, les autres pour six mois à la maison de travail.

Le coroner Ramos a fait, samedi, une enquête sur le corps d'un Espagnol nommé Carlos Gonzales, mort subitement la nuit précédente, rue de la Vieille Levée 48. Verdict: mort d'intempérance.

Un enfant de M. Lepper, âgé de trois ans, a été trouvé noyé dans un puits rue du Camp. Ce puits se trouvait placé dans une cour contigue à celle du père de ce pauvre petit malheureux. On cherchait l'enfant depuis jeudi.

SINISTRES.—On écrit de Key-West sous la date du 8 février, que la barque Osprey, capitaine Collins, se rendant de la Nouvelle-Orléans à Philadelphie, avec un fort chargement de mélasse, s'est jeté sur les récifs à 15 milles de l'Ouest de Sand-Key, le 5 de ce mois. Le vent soufflant violemment et la barque talonnant avec force, on a pensé devoir l'alléger en jetant par dessus bord tout ce qui se trouvait sur le pont, mais plus tard on fut obligé d'appeler l'assistance des bateaux de sauvetage, qui parvinrent à mettre la barque à flot—Elle est entrée à Key-West avec une forte voie d'eau, et sa cargaison devra être déchargée.

Le navire Genesee, allant de la Nlle. Orléans à Liverpool, avec un fort chargement de coton, s'est jeté sur les récifs des Bahamas le 22 février, mais après qu'on lui a eu enlevé 500 balles il a été relevé et conduit à Nassau. Après avoir payé $12,000 de sauvetage, le capitaine a continué sa route.

L'Express-Mail a manqué hier au-delà de Charleston.

CONGRES.

Au Sénat, dans la séance du 21, on a repris la discussion des résolutions relatives au Texas: et M. Merrick du Maryland, a vivement parlé en faveur de leur adoption. Cette manifestation est importante, en ce qu'elle peut modifier le résultat définitif et rendre possible l'adoption des résolutions. M. Huntington, qui a pris la parole après M. Merrick, a combattu vivement les résolutions. Le Sénat ne s'est ajourné qu'à 5 heures.

A la Chambre, le bill qui ouvre un crédit pour le service de la marine, subit sa troisième lecture et passe. Il en est de même d'un bill accordant à la compagnie du chemin de fer du Tennessee le droit de faire passer une route sur les terres du gouvernement dans l'Alabama. La Chambre s'occupe ensuite du bill d'appropriation générale, sans rien terminer sur ce sujet.

L'*Express* de New-York déclare que l'histoire du prétendu traité de cession de la Californie à l'Angleterre, n'est rien qu'un canard.

L'Hon. Waddy Thompson, sénateur, est mort, il y a quelques jours, à Greenville (Caroline du Sud). Il était d'un âge fort avancé et avait rempli pendant de longues années de hautes fonctions dans l'Etat qu'il habitait.

VIRGINIE.—M. Botts a été unanimement désigné par la Convention Whig du comté de Richmond, comme candidat au Congrès.

HAVANE.

Par le steamer *Alabama*, arrivé avant-hier soir, nous avons reçu des nouvelles de la Havane jusqu'au 26 février.

La *Aurora* de Matanzas, annonce qu'un jeune homme, nommé Blancher, appartenant à une bonne et respectable famille de l'endroit, s'est tué le 18 d'un coup de pistolet. On se perd en conjectures sur la cause de cet acte de désespoir, d'autant que ce jeune homme avait toujours mené une conduite exemplaire.

On se rappelle qu'à la suite de l'ouragan du 5 octobre, le capitaine général avait pris sur lui d'admettre avec une grande diminution de droits, jusqu'au 7 avril, divers articles indispensablement nécessaires, tels que mais, riz, pommes de terre, bois de charpente, etc. Maintenant, et par décret du 20 février, l'autorité a rétabli les droits sur l'ancien pied. Cette conduite a donné lieu à de vives réclamations de la part de tous les consuls, mais surtout de la part de celui des Etats-Unis, dont les intérêts sont plus directement et plus fortement affectés. Ce décret, en effet, causerait des pertes très considérables aux citoyens des Etats-Unis, s'il pouvait être pris au sérieux; mais il n'est pas au pouvoir d'une puissance quelconque de violer ainsi les droits acquis et les lois des nations.

EUROPE.

FRANCE.—Les journaux Européens nous sont enfin parvenus. Mieux vaut tard que jamais.

Dès les premières séances de la Chambre, c'est-à-dire le 9 janvier, on a décidé qu'on reprendrait la discussion de tous les projets abandonnés à la dernière session.

Le ministère a présenté un projet de loi accordant une pension de quinze mille francs à M. Villemain dont la moitié sera reversible sur sa veuve en cas de mort.

L'adresse de la Chambre des Pairs a été votée le 18 après une assez longue discussion, où M. Molé a fait acte positif d'opposition contre M. Guizot, qui d'un autre côté a été approuvé par M. le duc de Broglie—On s'accorde généralement à dire que l'attaque de M. Molé a été faible et certainement insuffisante pour renverser le ministère actuel.

A propos de la discussion de l'adresse la *Némésis* dit:

Aussi regardons-nous avec indifférence
Un jeu de bague offert au bon peuple de France;
Qu'importe qu'aujourd'hui Guizot soit immolé,
Si Guizot va demain revivre dans Molé,
Si Molé pour Guizot quitte sa friperie!
Ce sont les conducteurs d'une ménagerie
Qui se suivent entre eux, du jour au lendemain,
Et nous mènent toujours par le même chemin.
A leur forme qui change, un même esprit s'impose
Et se transmet sans fin par la métempsycose.
En vain de leur pouvoir brisez-vous les ressorts,
Leur âme indestructible émigre dans d'autres corps;
Tôt ou tard, du château la faveur temporaire
Ressuscite au fauteuil un fantôme honoraire.

M. le maréchal de camp Paixhans a été élevé au grade de lieutenant général.

L'adresse de la Chambre a été votée le 27 après une longue et brillante discussion à une très grande majorité—l'opposition s'étant en général abstenue de voter.

—M. Azaïs, l'auteur du *Système de compensations*, vient de mourir à l'âge de 79 ans.

—M. Michel Chevalier a été élu député à Rhodes.

Pendant que M. le ministre des affaires étrangères proclame l'impuissance d'Abd-el-Kader, les correspondances de l'Algérie assurent que l'émir songe à réorganiser les hostilités.—"Nous sommes certains, lit-on dans une lettre de Djem-a-el-Ghazouat, qu'Abd el Kader est à 40 kilomètres de nous, et qu'il ordonne des levées régulières pour le printemps prochain."

L'*Echo d'Oran* dit de son côté: "Le petit mouvement de cavalerie de l'émir a été beaucoup grossi sur la frontière de l'Est. Les tribus s'y sont vivement ralliées ... un certain nombre de tentes des Oulad-Mellouk ... territoire pour passer au Maroc. Du reste, aucun acte d'hostilité n'a, jusqu'à présent, justifié ces craintes."

—Le madrigal était perdu en France, il a été retrouvé par les Arabes. Ecoutons le *Journal des Débats*: "En voyant le grand nombre de jolies femmes qui se trouvaient au bal donné avant-hier aux Tuileries, un des chefs arabes invités ... dit à M. Roche: "Vous n'aviez pas besoin d'employer tant de soldats pour nous soumettre; il vous aurait suffi d'envoyer la moitié de ces dames pour faire la conquête de notre pays!...."

ESPAGNE.

Quelques journaux espagnols du 10, parlent d'une affaire qui a produit à Madrid la plus vive sensation.

Pendant la séance du 9, M. Rosas, député, aperçut de sa place M. Ruiz de Arana, introducteur des ambassadeurs, qui se trouvait dans la tribune diplomatique. Il dit à l'huissier de lui prévenir M. de Arana que quelqu'un l'attend dans la salle des conférences, et il s'y rendit lui-même à l'instant. M. de Arana arrive presque aussitôt. A peine M. Rios Rosas l'a-t-il aperçu, qu'il lui dit: "Je devrais vous appliquer quatre soufflets, je me contente de vous en donner un," et ce soufflet fut appliqué vigoureusement.

M. de Arana, qui, jusque là, n'avait eu avec M. Rios Rosas que des rapports d'amitié, et que rien n'avait préparé à une pareille rencontre, demeura stupéfait. M. Rios Rosas, au contraire, revint prendre sa place au Congrès avec une parfaite impassibilité.

Une rencontre était inévitable. M. de Arana choisit pour témoins MM. Rosales et Joaquin Armero. Les témoins de M. Rios Rosas furent MM. Zarag... et Granells. On convint qu'une rencontre au sabre aurait lieu; et les deux adversaires, sur le terrain, croisèrent le fer. M. de Arana reçut une blessure au front et deux égratignures au bras droit. Les témoins étant intervenus sur le champ, la rencontre n'eut pas d'autre suite. M. de Arana, ... De nombreuses visites lui ont été faites. Il y a tout lieu de croire que la blessure, ... légère, sera bientôt guérie. Pendant que la rencontre avait lieu, le fils de M. Arana, lieutenant de cavalerie, âgé de 17 ans, apprenant ce qui se passait, courut à la recherche de M. Rios Rosas. Il ne parvint à l'atteindre qu'une heure après ... l'aperçut, il s'élança sur lui, et le frappa deux fois au visage, en déclarant qu'il croyait maintenant le soufflet donné à son père bien vengé. Nouvelle provocation, nouveau rendez vous pris; mais l'autorité avait été prévenue. Par ordre du ministre de la guerre, le jeune Hemenez de Arana fut mis aux arrêts forcés, et il y est encore.

Le colonel du régiment de cavalerie, sous les ordres duquel sert le jeune de Arana, et qui est précisément D. Joaquin Armero, témoin de M. Arana père, s'empresse de signifier à M. Rios Rosas que son jeune lieutenant, par ordre supérieur, ne pouvait pas lui rendre raison des soufflets qu'il en avait reçus, mais il lui déclarait qu'il était libre à lui, M. Rios Rosas, de choisir parmi les officiers du régiment, sans exclure le colonel, celui avec qui il désirerait croiser le fer. On ignore la réponse faite à ce message ... il est à croire que l'autorité supérieure aura adopté des mesures ... pour empêcher quelque rencontre d'avoir lieu. M. Rios Rosas a assisté aujourd'hui à la séance de la Chambre des Députés.

Voilà l'affaire qui depuis deux jours occupe tout Madrid. Ce qui est étrange, c'est que nul ne sait la cause de la provocation faite par M. Rios Rosas à M. de Arana père. Ce dernier ignore complètement ce qui a pu déterminer M. Rios Rosas à agir à son égard comme il l'a fait. M. Rios Rosas a résisté à toutes les instances, même à celles du président du Conseil et de M. Martinez de la Rosa, n'a pas voulu faire ... des explications à M. de Arana ... répondre à toutes les questions que l'affaire était grave et qu'il avait bien agi. On comprend que l'on fait mille commentaires à ce sujet. Peu de jours suffiront sans doute pour faire connaître la véritable cause de cette altercation, dans laquelle tous les torts apparents sont du côté de M. Rios Rosas.

On nous écrit de Madrid, le 17 janvier:

"Le Sénat a adopté aujourd'hui la loi pénale contre la traite des nègres, avec une addition votée malgré l'opposition du ministère, ayant pour objet de garantir la propriété et les droits acquis jusqu'au jour de la promulgation. M. Martinez de la Rosa met tant d'empressement à conclure cette affaire, à laquelle M. Bulwer prend beaucoup d'intérêt, qu'il a porté aussitôt la loi aux Congrès des Députés, et obtenu du président qu'une commission pour son examen fût immédiatement nommée. La loi passera sans aucun doute, mais cette question ne jouit d'aucune popularité en Espagne, où l'on redoute la ruine des belles colonies que possède encore la nation.

On écrit de Madrid le 21 janvier:

"Le parti catholico-monarchique par vient d'échouer complètement, car voici le résultat des votes pour l'élection d'un député dans la province de Madrid, en remplacement de M. de Viluma, démissionnaire, et qui se remettait sur les rangs: Don. Antonio Alcala Galiano, 2369 voix; le marquis de Viluma, 21 voix. Dans les districts ruraux, M. Alcala Galiano a obtenu aussi une immense majorité.

On lit dans le Journal des Débats:

"La nouvelle que nous avons donnée avant-hier de l'exécution de Zurbano se trouve officiellement confirmée aujourd'hui. C'est le 21 de ce mois qu'il a été fusillé, dans la ville de Logrono. Il est mort en soldat, avec courage, et même, ajoute-t-on avec repentir, maudissant sa femme pour l'avoir poussé à la révolte et avoir été la cause de sa mort ainsi que de celle de leurs deux fils.

Sur la demande de Narvaez, Prim, comte de Reüss, a été gracié. Cette indulgence a produit un excellent effet en Espagne.

On nous écrit de Madrid, le 24 janvier:

"Le ministère semble manifester depuis quelque temps des sentimens de conciliation et des tendances véritables dans le sens libéral et constitutionnel. Des ouvertures ont été faites aux hommes les plus influens du parti progressiste qui en 1843 ont fait cause commune avec les modérés contre le parti *ayacucho* et la régence d'Espartero. Le général Serrano, qui avait été le chef de la junte organisée à Barcelone en faveur de la majorité de la Reine, et depuis ministre de la guerre, vivait depuis un an dans un village d'Andalousie, entièrement en dehors des affaires politiques. Le président du conseil, général Narvaez lui a, dit-on, écrit pour l'engager à se rendre à Madrid, et à le seconder dans la réorganisation de l'armée. On assure même que le système d'exclusion actuel, et que tout parti vainqueur n'est que trop disposé à adopter à l'égard de ses adversaires, fera place à des dispositions sages et légales, qui permettront aux officiers, sans distinction d'opinion, de suivre honorablement leur carrière. Aussi un grand nombre d'officiers progressistes doivent être immédiatement replacés dans les rangs de l'armée.

"Lopez, président du conseil, du ministère de conciliation, a aussi été engagé par le gouvernement à se joindre à lui, et à donner son avis sur les mesures administratives, dont ce ministère voudrait doter le pays aussitôt après la clôture des travaux législatifs. MM. Cortina et Pascual Madoz, qui se trouvent en ce moment à Paris, ont reçu également des invitations pour se rendre à Madrid. Le ministère s'occupe avec la plus grande activité de la loi électorale et de l'organisation du Conseil d'Etat, qui se composera de trente-cinq à quarante personnes.

"La question religieuse, par cela même qu'elle touche aux entrailles de la société espagnole, excite toujours un vif intérêt. Aujourd'hui encore, le Congrès s'est occupé de la loi sur la dotation des religieuses. Un député qui jouit de beaucoup de considération, M. d'Egana, a pris avec chaleur la défense des intérêts des corporations religieuses. Il est député des provinces basques, où le clergé a conservé encore une grande influence, et se distingue par la régularité de ses mœurs et de ses lumières."

CONVENTION.

On continue la discussion sur la motion d'effacer la base fédérale.

M. Mayo est convaincu que la base électorale est la plus juste parce qu'elle est plus permanente, et qu'elle est la plus permanente parce qu'elle est plus juste. Cependant il votera en faveur de la base fédérale, qu'il sait être la moins permanente, parce que les adversaires de cette dernière base ont traité lui et ses amis de reptiles.

Il trouve d'ailleurs étrange qu'on se plaigne de ce que ses amis veulent diminuer l'influence de la ville, tant il lui parait naturel que la représentation de la ville soit réduite à l'impuissance. Là dessus il entre dans une longue suite de phrases plus ou moins embrouillées pour faire croire que ce sont les membres de la ville tout seuls qui ont créé les banques dans l'intérêt exclusif de la ville.

Ensuite il reproduit assez fidèlement la proposition émise par M. Downs que "puisque l'égalité absolue de représentation est impossible, il faut donner tout aux uns et rien aux autres", tout en convenant d'ailleurs que "le principe de l'égalité était fort beau en théorie."

M. Eustis—Nos adversaires eux-mêmes ont prouvé surabondamment que la Nouvelle-Orléans est le cœur de l'Etat. Il s'ensuit que leurs attaques contre la ville tombent d'elles-mêmes. En effet l'Etat est un tout dont la ville forme le cœur, et l'on ne saurait par conséquent attaquer une partie sans affecter le tout—que signifie donc ce cri d'alarme sur la prétendue influence envahissante de la ville? Le cœur attire constamment le sang des extrémités; mais il le leur renvoie plus riche avec la même abondance. La ville est de même le centre d'activité, le foyer de vie de l'Etat.

Oui sans doute, la Nouvelle-Orléans a de l'influence, il faut même qu'il en soit ainsi dans l'intérêt de tout l'Etat; mais c'est l'influence de la population, du travail, de la richesse et du talent. Et cette influence, il n'est au pouvoir de personne de la lui enlever, car si vous lui enlevez une partie de la représentation à laquelle elle a droit, vous la fortifierez encore en lui assurant les sympathies de tous ceux qui repoussent l'injustice et en faisant naître en elle l'indignation que causent toujours la spoliation et la violation des droits.

Cependant vous prenez la base fédérale, la plus mauvaise de toutes, uniquement pour diminuer l'influence de la Nouvelle-Orléans, comme si vous ne pouviez pas arriver au même but avec toute autre base. Si vous voulez absolument commettre une injustice, ayez au moins le courage d'agir au grand jour et d'en assumer hautement la responsabilité.

Après ce que vous avez dit et fait, vous ne devez pas, vous ne pouvez pas prendre les nombres fédéraux pour base; car ce serait vous mettre en contradiction avec vous-mêmes. Vous avez organisé le gouvernement sur la base la plus large, puisque vous donnez le droit de suffrage à tout citoyen mâle et blanc, âgé de 21 ans; et maintenant vous iriez, afin de nuire à la ville, créer des exceptions pour servir de base à votre représentation! Il n'y a qu'une base logique de représentation, c'est celle des électeurs; car il n'y a que ceux qui ont les droits politiques qui soient ou qui puissent être représentés.

La loi qui a provoqué l'élection de cette Convention portait: 1°. qu'on étendrait le droit de suffrage—et cela nous l'avons fait; 2°. qu'on repartirait la représentation d'une manière plus équitable. Ainsi cette répartition équitable était un des principaux motifs qui ont motivé la réunion de la Convention, et l'on propose, au contraire, de faire une répartition encore moins équitable pour la ville! D'après ces messieurs, la loi aurait dû porter: que la répartition serait plus équitablement faite entre toutes les paroisses de l'Etat, la Nouvelle-Orléans exceptée.

Est-ce pour cela qu'on nous a appelés? A-t-on parlé de la représentation fédérale lorsqu'on discutait sur la convenance de réunir une Convention? Et serions-nous ici, si nous nous étions prononcés d'avance en faveur de cette base fédérale depuis longtemps condamnée par l'expérience?

"Vous êtes trop puissants, nous dit-on, et il faut vous affaiblir." C'est-à-dire: "Vous aurez la majorité, si justice vous est faite; mais comme des circonstances particulières nous mettent la force en main, nous nous arrangeons pour conserver le pouvoir à notre porte comment."

Vous semblez perdre de vue, messieurs, que les institutions libres ne peuvent s'appuyer que sur la justice et l'équité, et que l'injustice est entourée de graves dangers. Pour avoir fait moins que vous n'avez l'intention de faire, des rois ont été détrônés et des ministres ont payé de leur tête. Réfléchissez-y donc mûrement.

On a soutenu avec raison qu'on devait constamment tendre à faire cesser les divisions, les jalousies, les haines; en un mot qu'on devait s'efforcer de rendre le peuple content et heureux. Ce sont même, pour le dire en passant, les membres les plus décidés partisans des franchises populaires qui ont insisté là-dessus. Et les voilà maintenant qui proposent de fouler aux pieds leurs propres doctrines!

Si vos principes nous donnent trop de pouvoir, à qui la faute? Mais vous ne pouvez sans déshonneur vous contredire ainsi du jour au lendemain, en refusant l'application des bases que vous avez vous mêmes posées.

On veut nous enlever nos droits, cela n'est pas douteux, seulement on ne sait trop comment s'y prendre pour conserver encore quelque apparence de justice.

Quant à nous, nous ne demandons point le pouvoir, nous ne demandons que justice, nous ne voulons rien de plus. Et encore sur ce point nous ne sommes pas exigeans. Faites fléchir, si vous voulez, les principes dans le Sénat; prenez-y la haute main—vous vous y êtes donné les sept huitièmes de la représentation sénatoriale, ce qui est assurément une part léonine—Eh bien! qu'à cela ne tienne—Mais laissez nous au moins notre part légitime de représentation à la Chambre; laissez-nous au moins le droit de nous protéger contre une oppression possible ou contre des taxes équivalant à une spoliation.

Si vous veniez, malgré nos protestations, à faire ce qu'on vous propose, le peuple de la Louisiane se rappellerait éternellement des Ides de Mars où un fait sans nom aurait été accompli.

Cependant, il ne pense pas, il ne croit pas possible que ce fait s'accomplisse. On ne peut pas ignorer que nous sommes réunis ici pour donner à tous une plus équitable répartition de la représentation, et que si nos droits sont foulés aux pieds, on peut s'attendre à d'incessantes agitations jusqu'à ce que justice nous soit enfin rendue; car, le cœur humain est ainsi fait, rien n'aigrit et n'irrite comme l'injustice et l'oppression.

M. Walsworth est en faveur de la base fédérale—il veut que les instrumens de travail soient représentés. (En ce cas il devrait faire entrer les capitaux et la richesse en général dans la base de représentation, car ce sont également des instruments de travail.)

M. Brent est aussi en faveur de la base fédérale qu'on ne saurait repousser sans répudier la disposition analogue qui se trouve dans la Constitution des Etats-Unis.

Ensuite il accumule tous les lieux communs qui ont été avancés pour raviver les préjugés et les haines contre la ville qu'on doit sacrifier selon lui, sur l'autel de la patrie.

M. Ratliff combat la base fédérale bien qu'elle soit favorable à sa paroisse, et il répond à M. Brent que la paroisse des Rapides a une population blanche d'environ 3,000 et une population esclave d'à peu près 10,000—que cette circonstance explique jusqu'à un certain point la chaleur qu'il a mise à défendre la base fédérale. Quant à lui, il ne craint nullement l'influence de la ville—D'ailleurs il tient à suivre ses principes jusqu'au bout—il n'y a que l'esprit de parti ou pour mieux dire l'esprit de faction qui puisse ainsi faire abandonner les principes. Il veut donc qu'on donne à la Nouvelle Orléans la part légitime de représentation qui lui revient.

M. Benjamin motive son vote qui est contraire à la représentation fédérale.

M. Ledoux est aussi opposé à la base fédérale—il appuiera la base électorale comme la seule démocratique—On dit, il est vrai, que la base fédérale est plus avantageuse à la campagne; mais il tient avant tout aux principes.

La motion de rayer de la section la base fédérale est adoptée par 28 contre 22.

La Convention s'ajourne.

RAPPORT OFFICIEL.
DEBATS DU SENAT DE LA LOUISIANE

Jeudi, 27 février 1845.

Le Sénat se réunit conformément à l'ajournement sous la présidence de M. Carter.

M. Ledoux observe que comme il y a plusieurs bills déjà enrôlés et qui n'attendent plus que la signature du président, dont l'indisposition dure encore, il serait convenable d'élire un président par intérim.

M. Bernard dit qu'il avait l'intention de faire cette proposition. Il est allé rendre visite au président et il l'a trouvé malade; selon toute probabilité, il ne sera encore pendant quelques jours.

La motion pour élire un président par intérim est adoptée.

M. Bernard désigne l'honorable A. G. Carter, du comté de Feliciana.

Sur motion, MM. Bernard et Ledoux, sont nommés vérificateurs.

Le dépouillement du scrutin donne à M. Carter 13 voix et 1 voix perdue.

M. Carter adresse des remerciements au Sénat.

Sur motion de M. Bernard, le secrétaire a reçu l'ordre d'aller informer la Chambre des Représentans de la nomination de M. Carter, comme président par intérim.

M. Slidell, au nom du comité sur l'instruction publique, auquel a été référé un mémoire de la 2me. Municipalité, concernant l'instruction publique, présente un rapport accompagné d'un bill. L'impression en est ordonnée, sur motion de M. Bernard.

M. Harmanson, au nom du comité des réclamations, auquel a été référé le bill relatif au paiement des journaux qui ont publié la proclamation du gouverneur concernant la vente des terres publiques, rapporte le dit bill en recommandant d'en retrancher le nom de J. A. Kelly et d'insérer ceux de Magne et Weisse.

Sur motion, ce bill a été déposé provisoirement sur le bureau.

M. Allen, au nom du comité sur les améliorations intérieures, rapporte un bill pour amender la charte de la compagnie du chemin de fer du golfe du Mexique, en déclarant que le comité n'a fait aucun amendement au bill, mais qu'il se réserve d'en proposer lors de la discussion.

M. Bernard, ... qu'il en a préalablement donné avis, présente une résolution qui déclare que les séances du Sénat se prolongeront après 11 heures du matin.

Cette résolution est adoptée.

Sur motion de M. Downs, le Sénat s'occupe du rapport du comité judiciaire sur l'affaire Hubbard, agent de Massachusetts, ainsi que des résolutions qui sont annexées au dit rapport. Ces résolutions sont ainsi conçues:

Résolu que l'Assemblée générale de la Louisiane, proteste par les présentes contre l'interposition de l'Etat du Massachusetts entre les réglemens de police de notre Etat et les personnes qu'ils atteignent, comme une intervention subversive de notre ordre domestique et dangereuse pour la paix publique;

Résolu que notre Etat ne reconnaîtra et ne tolérera aucune mission, particulière ou publique, dans le but d'entamer et de suivre des instances, au nom des gens de couleur, aux frais de l'Etat du Massachusetts, dans le but d'éprouver la légalité de leur emprisonnement;

Résolu que le gouverneur est requis de transmettre aux gouverneurs des différens Etats ou Territoires, des copies du rapport qui précède et de ces résolutions.

Sur motion de M. Bernard, les résolutions précédentes sont amendées de manière à ajouter le mot "unanimement" après le mot "proteste."

Le rapport et les résolutions sont adoptés à l'unanimité; et sur motion, le secrétaire reçoit l'ordre d'en informer la Chambre.

Sur motion de M. Slidell, le bill rapporté par le comité sur l'instruction publique concernant les écoles publiques de la seconde municipalité, est mis à l'ordre du jour pour lundi, le 3 mars, immédiatement après la lecture du journal.

M. Slidell annonce qu'il présentera incessamment un bill relatif aux jurys dans la paroisse d'Orléans.

ORDRE DU JOUR.

L'acte relatif à la dette proprement dite de l'Etat est l'ordre du jour.

Le Sénat délibère sur la 8me section.

M. Downs présente un proviso qui est adopté, et la section ainsi amendée est ensuite adoptée.

La 9me section est adoptée après avoir été amendée.

Les sections 10 et 11 sont adoptées.

M. Bernard présente une section additionnelle qui réduit le taux de l'intérêt à 7 pour cent.

M. Downs dit qu'il approuve cette section en principe, et qu'il voterait pour si le membre de Bâton Rouge voulait la formuler en bill distinct et séparé, mais il ne peut pas consentir à mettre en péril le sort du bill.

M. Bernard observe qu'il a le malheur, lorsqu'il propose d'amender ce bill—ce bill qui concerne les banques, car ce n'est rien autre chose—d'entendre dire que si le bill est amendé les banques le repousseront. Mais lorsque ceux qui me font cette réponse, dit M. Bernard, proposent eux mêmes des amendemens, ils supposent bien qu'ils seront adoptés. Voilà ce qui a lieu depuis que le Sénat délibère sur ce bill. Je ne comprends pas pourquoi l'on accueille ainsi mes amendemens. Je crois que j'ai le droit de proposer tels amendemens que je juge nécessaires, et j'userai de ce droit, sans me laisser influencer par les craintes qu'on cherche à m'inspirer relativement au sort du bill. Il y a partout des différences dans les banques, des différences dans le taux de l'intérêt, et ce sont ces différences que je veux faire disparaître. En sommes-nous donc réduits à ne pouvoir pas proposer d'amendemens avant de nous assurer de l'intention des banques? J'ai entendu dire cependant à un des membres que cet amendement n'empêcherait pas une certaine banque d'adopter le bill.

M. Downs dit qu'il ne croit pas que l'on attaque un membre lorsqu'on ne partage pas son opinion.

M. Kenner ne croit pas qu'on s'oppose à cette section, ... faite par le membre d'Ouachita. Le taux de l'intérêt diffère selon les banques. Pour les effets à courte échéance, de 60 à 90 jours par exemple, on n'exige que 7 et 8 pour cent. Pour papier à longue échéance, 8 pour cent. La banque de la Louisiane demande 9 pour cent. Si l'on réduit cet intérêt au profit des débiteurs de la campagne, quel en sera le résultat? C'est que ces débiteurs ne pourront plus prendre d'argent. Les banques aimeront mieux faire des prêts à 60 jours et à 7 pour cent, et accumuler les intérêts. Les débiteurs de la campagne ... plus de prêts. Nous arriverions à un résultat tout-à-fait contraire à celui qu'attend le membre de Bâton-Rouge. Je ne cherche pas, continue M. Kenner, à établir un certain taux d'intérêt, je sais que ce serait peine perdue. L'intérêt se règle toujours d'après la volonté du prêteur, ou d'après les besoins de l'emprunteur. Les lois n'y font rien. Le taux de l'intérêt conventionnel a été réduit par une loi à 8 pour cent, et nous savons tous cependant que l'on est heureux d'obtenir des prêts à 10 pour cent. Les prêteurs demandent 8 pour cent d'intérêt et 2 pour cent de commission, voilà comment ils éludent la loi.

M. Bernard fera une observation. Le préopinant dit que les planteurs ne pourraient plus obtenir des prêts de la Banque de la Louisiane; mais quel est le planteur qui, à l'heure qu'il est, irait emprunter à 9 pour cent, taux actuel de l'intérêt?

M. Harmanson dit qu'il votera contre la section, non pas parce qu'il y est opposé d'aucune façon; mais parce qu'il craint qu'elle ne fasse rejeter le bill. Si on en faisait un bill distinct, il voterait pour. Que le membre de Bâton Rouge ... la banque qui, selon lui, est prête à adopter le bill avec cette section, et nous pourrons appliquer la section à cette banque.

M. Bernard dit que son but est d'obtenir l'uniformité dans le tarif de l'intérêt, et l'on n'arriverait pas à ce résultat en appliquant la section dont il s'agit à une seule Banque. Quant à la présenter sous forme de bill, on comprend parfaitement que, dans le cas où elle serait adoptée par les deux chambres et deviendrait loi, il n'est pas probable que les banques l'acceptent sans y être déterminées par quelque avantage. Il s'attendait bien à être seul à soutenir la section. Ce n'est pas la première fois qu'il se trouve dans une honorable minorité.

La section est mise aux voix, et rejetée par 11 non contre 2 oui.

M. Downs propose une section additionnelle.

M. Kenner propose de retrancher toute cette partie de la section qui accorde aux détenteurs de bons étrangers une part dans la direction des banques avec le consentement des actionnaires, moyennant le retrait progressif d'une certaine quantité de bons, et le retrait progressif des directeurs de l'Etat à la remise des bons émis par l'Etat.

M. Kenner voit beaucoup de danger dans cette disposition. Il craint de funestes conséquences si l'on constitue les détenteurs de bons étrangers au lieu et place de l'Etat, relativement aux banques. Le consentement des actionnaires n'est pas une garantie suffisante. Les actionnaires sont dispersés dans tout l'Etat, et il pourrait arriver qu'ils ne fussent pas présens ou qu'ils ne fussent pas dûment représentés. Il ne peut pas permettre, quant à lui, que les détenteurs de bons étrangers aient un pouvoir si complet sur la fortune des débiteurs, et surtout des débiteurs des banques hypothécaires en liquidation.

M. Downs dit que cette objection paraît d'abord fondée. Cependant elle disparaîtra si l'on ajoute au consentement des actionnaires celui du Gouverneur et du Trésorier.—Nous aurons alors une garantie suffisante.

M. Kenner dit que cela ne ferait pas encore disparaître la difficulté. Le gouverneur et le trésorier en apprenant le consentement des actionnaires, donneraient probablement aussi le leur. Voilà tout ce qu'ils pourraient ou voudraient faire. Il ne peut pas consentir à mettre les quatre cinquièmes des biens de l'Etat entre les mains d'étrangers qui pourraient alors sur l'Etat, un bien plus grand pouvoir que celui de la Législature et du gouverneur. On pourrait alors chasser les directeurs de nos demeures et nous enlever jusqu'à notre dernier dollar. Si l'on voulait diminuer le nombre des directeurs nommés par l'Etat en proportion des bons cancellés, et augmenter par conséquent progressivement le pouvoir des actionnaires, il donnerait la main à ce projet. Mais il s'opposera toujours à ce que l'on substitue à l'autorité de l'Etat celle des détenteurs des bons étrangers.

M. Downs réplique que la sanction du Gouverneur et du Trésorier sera une garantie suffisante et servira à protéger efficacement les intérêts engagés dans les banques. Il faut absolument accorder certaines faveurs pour obtenir la remise des bons. Sans cela, nous n'arriverons à aucun résultat. Il proposera d'amender la section en y ajoutant que le consentement du Gouverneur et du Trésorier sera nécessaire.

M. Kenner dit qu'il n'a pas d'objection à l'amendement, mais qu'il votera pour retrancher toute clause.

L'amendement est adopté.

La motion de M. Kenner pour retrancher toute la clause est mise ensuite aux voix et adoptée.

M. Downs dit que le retranchement de la clause change tellement le caractère de la section et lui donne une portée si différente de ce qu'il en attendait, qu'il en demande le retrait.

M. Kenner s'oppose au retrait.

M. Downs en demande alors le rejet et réclame l'appel nominal.

Il expose brièvement ses vues relativement à la section telle qu'elle se trouve maintenant exprimée. Elle tend à enlever à l'Etat tout contrôle sur les banques hypothécaires. Dans les deux principales banques, la direction nommée par l'Etat est égale ou presque égale à la direction nommée par les actionnaires. Dans l'une d'elles, elle est égale, et dans l'autre presque égale aux directeurs actionnaires. Le Sénat sait, et le public l'ignore, qu'il est survenu des discussions entre les directeurs de l'Etat et ceux des actionnaires à propos de l'administration de l'une de ces institutions. Il y a une banque qui peut déjà remettre un sixième de bons cancellés; ce sera, d'après la section, un directeur de l'Etat de moins. Le pouvoir de l'Etat ira ainsi en diminuant à mesure que les bons seront rapportés. Dès que le nombre des directeurs nommés par l'Etat sera inférieur à celui des directeurs actionnaires, il est évident que l'autorité de l'Etat sera par ce seul fait presque anéantie. Dans les banques en liquidation, la Banque des Citoyens et l'Association Consolidée, le contrôle de l'Etat ne ... qu'à la remise de la moitié de leurs bons; mais, l'Etat n'aura pas de garantie pour le paiement du reste. L'objet qu'il avait en vue en introduisant cette section a complètement échoué. Il espère donc qu'elle sera rejetée, comme elle doit l'être. Elle a été introduite dans un tout autre but. On veut tout d'un coup faire un changement radical dans la conduite de l'Etat envers les banques qui sont ses débitrices. Cette disposition a surgi à ses yeux au moment où il s'y attendait le moins, et occasionnera le rejet du bill comme elle a occasionné la perte de la section qu'il avait proposée.

M. Harmanson dit qu'il a voté pour retrancher la clause particulière, et qu'il votera pour le rejet de toute la section, parce qu'il le veut ainsi. Il a voté pour le rejet de la clause parce qu'il voulait rendre la section aussi onéreuse que possible, afin de la faire rejeter. Il est invinciblement opposé à l'aliénation du pouvoir de l'Etat sur les banques. Le chiffre de la dette contractée par ces dernières envers l'Etat sera de plus d'un million et pour ... millions, l'Etat ne doit pas moins maintenir son autorité. Il est étonné que le membre d'Acadie prenne tant de souci d'un million et si peu de vingt millions.

M. Sisteil ne peut pas laisser mettre la question aux voix sans faire connaître son sentiment. L'Etat a malheureusement consenti, il y a quelques années, à se porter garant des banques hypothécaires, afin de leur permettre d'obtenir des capitaux. Cela est à regretter. Une ... politique nous commande maintenant de protéger la chose publique et de prévenir la nécessité de taxer les citoyens pour payer la dette créée en faveur des banques. Or, pour atteindre à ce but, il n'y a qu'un moyen: c'est de garder entre nos mains le pouvoir que nous donne la loi sur les banques. ... A la Banque de l'Union, les directeurs d'Etat sont au nombre de six et les directeurs ordinaires aussi au nombre de six. Mais l'effet de la section, telle qu'elle se trouve maintenant exprimée, serait de priver l'Etat d'un de ses directeurs dès qu'un sixième des bons sera payé, et cette perte d'un directeur placera l'Etat dans une situation subalterne vis à vis des directeurs ordinaires. L'autorité de l'Etat sera anéantie. Pourquoi nous dessaisir de notre pouvoir parce qu'un sixième des bons aura été remis? Comme politiques, en sommes-nous à ce point? Non! Supposons que le membre d'Acadie ait [illegible] ... manufacturer. Le membre d'Acadie y consent, mais avec la condition qu'il nommera la moitié des administrateurs ou employés ... plus de douze. L'emprunteur vient trouver plus tard M. Kenner ... lui déclare que la partie de l'autorité que lui M. Kenner, a dans son établissement lui est nuisible, et il y a par conséquent de retenir un des administrateurs nommés par lui. M. Kenner acquiescerait-il à cette demande? Ne répondrait-il pas à l'emprunteur: Monsieur, payez moi d'abord ma dette, ou je conserverai le droit de diriger vous même vos propres affaires. Tel serait le langage de tout homme sensé, et ce qui est avantageux à un individu ne l'est pas moins à un Etat.

Si nous avions ici une liste des actionnaires des banques nous verrions combien leur nombre est insignifiant comparé à celui de tous les citoyens de l'Etat. [illegible] ... De deux choses l'une: le cas advenant, l'Etat paiera cette dette ou ne la paiera pas. ... C'est sur eux que tombera tout le fardeau de la dette. Il est donc juste puisqu'ils sont exposés à payer cette dette, que l'Etat conserve la part d'autorité qu'il a dans l'administration des banques, jusqu'à ce que ces institutions aient soldé toutes leurs obligations.

M. Kenner dit qu'il n'a jamais, dans toute sa carrière parlementaire, entendu de discours qui l'aient plus étonné, que ceux du Sénateur d'Ouachita, du Sénateur d'Orléans et du Sénateur des Rapides.

M. Harmanson observe que le Sénateur d'Acadie n'a pas remarqué sa façon d'agir. Il s'est opposé à la section, dans la forme primitive, comme l'a fait le Sénateur d'Acadie, et il a voté avec lui pour la retrancher. ... et il est tout aussi opposé à la section que le sénateur l'est à la clause qu'on a retranchée.

M. Kenner:—J'accepte la réprimande des Rapides. La clause dont le retranchement a rendu toute la section ... [illegible] ... aux détenteurs de bons à l'étranger le privilège de nommer à leur tour ce directeur. Il en résulterait que l'Etat aurait cinq directeurs, les actionnaires six, et les détenteurs de bons à l'étranger un. [illegible] ... en sorte que l'autorité de l'Etat sera transmise aux mains des détenteurs. [illegible] ... à nous arracher l'argent qu'ils nous ont prêté.

La suite de la discussion sur le bill est renvoyée à demain.

M. Declouet, après dispense, introduit un acte pour changer l'époque des sessions de la Cour de District, dans la paroisse Vermilion—L'acte passe.

Sur motion de M. Harmanson, le Sénat s'occupe du bill relatif au paiement des frais de publication d'une proclamation du gouverneur relative à la vente des terres publiques.

M. Allen demande en vertu de quelle loi cette publication a été faite. La somme réclamée parait bien forte.

M. Harmanson, au nom du comité des réclamations, répond que cette publication a été faite en vertu de la loi du 25 mars 1844, intitulée: Acte pour autoriser le gouverneur à vendre les terres appartenant à l'Etat. Le comité a soumis au Sénat la réclamation de MM Magne et Weisse, propriétaires de l'Abeille. Cette feuille étant le journal officiel de l'Etat, les membres du comité ont été partagés d'avis sur la question de savoir si, comme journal de l'Etat, l'Abeille n'était pas tenue de publier la proclamation du gouverneur sans réclamer de rétribution. Le montant alloué à M. J. A. Kelly, propriétaire du Louisiana Chronicle a été retranché parce que le Register du bureau des Terres ne l'a pas autorisé à publier la proclamation, qu'il a fait seulement insérer dans le Bayou Sara Ledger.

M. Allen observe qu'il y a deux réclamations dont le chiffre est très élevé; ce sont celles de l'Abeille et du Courrier, et ces deux journaux se publient dans le même district sénatorial. Il désirerait que le bill fût déposé sur le bureau jusqu'à ce que le Sénat pût obtenir de plus amples informations.

M. Carter appelle M. Declouet au fauteuil et s'adresse au Sénat. Il dit que comme membre du comité des réclamations, il est en opposition avec le reste de ses collègues qui ont retranché le nom de M. Kelly. La publication faite dans le Courrier n'est pas autorisée par la loi ... Le chiffre primitif du Courrier s'élevait à $1,000; la Chambre a réduit ce chiffre à $1,200. Quant au journal officiel, il n'est peut être pas autorisé à présenter une note. Il ne pense pas que la loi ait donné au register le droit de faire insérer la proclamation dans le Courrier, et cette feuille est absolument dans la même situation que le Louisiana Chronicle. Si vous retranchez la rétribution de l'un, retranchez celle de l'autre. Il est cependant opposé à ce que l'on retranche la compensation de M. Kelly. Il a appris du register lui-même que M. Kelly s'était rendu auprès de cet officier et lui avait demandé à publier la proclamation. Le register lui répondit qu'il en avait déjà ordonné l'insertion dans le Bayou Sara Ledger et que la loi ne l'autorisait pas à faire publier la proclamation dans plus d'un journal par chaque district sénatorial. M. Kelly observa que sa feuille avait une grande circulation dans la paroisse de la Pointe-Coupée, et que comme il ne s'y publiait pas de journal, il publierait la proclamation pour ce district sénatorial. La réponse du register fut qu'il ne se croyait pas autorisé, selon la loi, à ordonner la publication dans la feuille de M. Kelly, mais qu'il y réfléchirait. M. Carter lit alors la loi qui autorise l'insertion de la proclamation du gouverneur "dans le journal officiel et dans un journal dans chaque district sénatorial." Cette loi, ainsi qu'il l'entend, n'autorise pas l'insertion de la proclamation dans aucune autre feuille que le journal officiel, dans le district où celui-ci est publié.

M. Harmanson voit une différence essentielle entre les deux réclamations. Le register a ordonné lui-même l'insertion dans le Courrier, d'après sa manière d'interpréter la loi, mais il ne l'a pas autorisée dans le journal de M. Kelly. M. Harmanson a appris du register que cet officier avait absolument et péremptoirement refusé d'autoriser l'insertion dans le journal de M. Kelly, ayant déjà donné avis au Ledger de publier la proclamation.

La suite du débat est renvoyée à demain, et le Sénat siége à huis clos.

A la réouverture des portes, un sénateur demande l'ajournement à demain.

M. Bernard s'oppose à cette motion et réclame l'appel nominal.—La motion est rejetée.

Sur motion de M. Livaudais, le Sénat s'occupe du bill pour incorporer le village de Carrollton.

Plusieurs sections sont prises en considération et adoptées sans discussion, jusqu'à ce que le Sénat arrive à celle qui exige entre autres qualités nécessaires pour occuper le poste de maire de Carrollton, que le candidat ait vingt-cinq ans.

M. Bernard propose de substituer 21 ans à 25. Vingt un ans est l'âge de majorité, et l'on devient alors électeur. Il ne voit pas pour quoi l'on exigerait que le maire d'un petit village comme Carrollton ait au moins vingt cinq ans.

M. Livaudais s'oppose à l'amendement. La session touche presque à son terme, et il espère que l'on ne proposera que les amendemens qui sont absolument nécessaires.

M. Declouet dit que le bill a été voté par la Chambre, et il ne voit pas de nécessité à l'amender. L'âge donne l'expérience et le jugement. Nous avons fixé un âge au dessous duquel on ne peut occuper la plupart des places, tant de cet Etat que de l'Union en général. Il faut être arrivé à un certain âge, pour pouvoir être élu gouverneur, sénateur, membre du Congrès, président, &c. &c. Il ne voit pas de nécessité à amender le bill; quoique la place de maire de Carrollton soit comparativement une assez mince dignité, cependant c'est une place d'une grande importance locale.

M. Harmanson dit qu'il est en faveur de l'amendement, parce que la fixation de l'âge est en opposition avec un principe des plus importans, un principe sacré, celui qui laisse au peuple toute liberté dans ses choix. On peut dire que la jeunesse est inexpérimentée, mais la vieillesse n'est-elle pas pusillanime? Si vous voulez nous tomber dans l'autre extrême et confier d'importantes fonctions à la folie des vieillards.

M. Declouet répond qu'il n'est pas d'avis que l'on confie aucune fonction à la folie, quelque en soit la source; mais l'expérience nous apprend qu'il y a plus de folie parmi les jeunes gens que parmi les vieillards. Quant à lui, il a toujours eu beaucoup de vénération pour les cheveux blancs.

M. Harmanson observe qu'il est peu probable que l'on choisisse jamais pour Maire de Carrollton un homme au dessous de l'âge de vingt cinq ans; mais si cela arrivait, c'est que le peuple aurait confiance en cet homme, et ... droit l'élire pour administrer le village. Il est donc peu probable que l'on élise un homme qui n'ait pas vingt-cinq ans et encore moins un homme qui non seulement n'aurait pas vingt-cinq ans, mais serait dépourvu des qualités nécessaires. S'il était possible que le peuple pût élire un jeune homme, il ne le serait pas moins qu'il choisît un vieil imbécile.

M. Declouet ne voit pas aucune atteinte portée à la souveraineté du peuple dans la fixation d'un âge à partir duquel on devient éligible. Toutes les autres qualités que l'on exige d'un candidat, seraient alors aussi une atteinte à la souveraineté du peuple. Il s'agit de l'administration d'un village, et il importe que l'administrateur soit un homme d'expérience. L'expérience ne s'acquiert qu'avec l'âge, et celui que détermine le bill n'est certes pas déraisonnable.

M. Harmanson réclame l'appel nominal sur la question de savoir si l'on maintiendra la clause en question.

Le résultat de l'appel donne six oui et deux non.

Sur motion, la section est adoptée.

L'intérêt accordé par le bill est alors réduit, sur motion de M. White, de huit pour cent à six pour cent.

Les différentes sections étant adoptées, M. Livaudais réclame la troisième lecture du bill et son adoption finale.

Après la troisième lecture, M. Harmanson se lève de nouveau, et combat le bill à cause de la présence, dans la section qui fixe à vingt cinq ans l'âge auquel on pourra aspirer au poste de Maire de Carrollton. Il s'adresse au Sénat dans les termes suivans:

Je m'opposerai à ce bill parce que l'une de ses dispositions est contraire à mes principes politiques. Cette section déclare que personne ne sera éligible au poste de maire à moins d'avoir vingt-cinq ans. [illegible]

Un membre me dit qu'il respecte les cheveux blancs; je les respecte aussi, mais [illegible]

M. Harmanson termine en demandant l'appel nominal.

M. Bernard dit qu'il a proposé de substituer vingt un ans à vingt-cinq, parce que c'est l'âge de majorité. [illegible] ... Chambre des Représentans, et ... Maire de Carrollton que pour ... la Chambre Législative. Tout cela lui importe cependant fort peu. Si les citoyens de Carrollton veulent un Maire qui n'ait pas moins de vingt-cinq ans, que leur volonté soit faite. Il votera donc en faveur du bill.

L'appel nominal donne sept oui contre un non.

Le Sénat s'ajourne.

OFFICIEL.

PREMIERE SESSION—DIX-SEPTIEME LEGISLATURE DE LA LOUISIANE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Lundi, 17 février 1845.

La Chambre s'est réunie conformément à l'ajournement.

Sur motion, un congé de quelques jours a été accordé à MM. Flaugnac, Young, Howell et Flucker.

M. Deblanc, ayant été absent vendredi dernier, lorsque la Chambre a déposé indéfiniment sur le bureau une résolution qui invitait l'honorable Alex. Barrow, sénateur au Congrès des Etats-Unis pour l'Etat de la Louisiane, à donner sa démission comme tel à cause de son opposition à l'annexion texienne et de son refus de se conformer à cet égard aux instructions que la Législature de cet Etat avait données à notre délégation au Congrès, a demandé qu'il lui fut permis de consigner son vote au journal. Cette motion ayant prévalu, M. Deblanc a voté pour le dépôt.

M. Taylor, ayant été absent vendredi dernier, a demandé aussi qu'il lui fut permis de consigner son vote au journal. Sa motion ayant prévalu, M. Taylor a voté contre le dépôt indéfini de la résolution.

La même motion a été faite par le membre des Rapides (M. Jackson) et rejetée.

L'Orateur a soumis à la Chambre une communication de J. Reynes, secrétaire du Conseil de la 1ère municipalité, invitant la Chambre à assister aux examens annuels des Ecoles publiques de la 1re municipalité, qui auront lieu vendredi prochain, 21 du courant, au théâtre d'Orléans, à 10 heures du matin, et les jours précédens à partir de lundi, 17 du courant, dans le local des différentes écoles. Sur motion, cette invitation a été acceptée.

ORDRE DU JOUR.

Le jour ayant été désigné pour la prise en considération, immédiatement après la lecture du journal, de l'acte qui amende les lois relatives aux revenus de l'Etat, M. Stillé a demandé la dispense du règlement pour soumettre à la Chambre le rapport d'un comité spécial. Cette motion a prévalu et M. Stillé a présenté le rapport suivant:

"Le comité chargé de s'enquérir des causes qui ont motivé les plaintes portées par l'hon. Flucker, concernant l'impression de son rapport sur l'instruction publique, expose: Que le dit comité a examiné ce sujet et a découvert que l'imprimeur avait omis une partie du rapport, de sorte que le sens était complètement incompréhensible. Le rapport a été réimprimé correctement et se trouve maintenant devant la Chambre. Le comité vous prie de le décharger de toute considération ultérieure du sujet.

WM. B. STILLE, Rapporteur du comité.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

M. Perkins, après dispense des règles, a introduit, sans avis préalable, un bill intitulé: "acte pour venir en aide au collége de médecine de la Louisiane". Ce bill a subi une première lecture.

Sur motion, et, après dispense des règles, la Chambre s'est occupée d'un bill intitulé: Acte pour pourvoir à la publication des arrêts de la Cour Suprême, lequel acte a été, sur motion, référé au même comité spécial qui l'avait rapporté.

M. Winchester, après dispense des règles, a rapporté sans amendemens, les bills suivans qui avaient été référés au comité judiciaire:

Acte pour amender l'acte intitulé acte pour créer la paroisse de Vermillion, et acte pour amender les articles 2653 et 2654 du Code Civil.

Le même membre, au nom du même comité, auquel avait été référé le bill du Sénat intitulé: Acte pour amender l'article 1987 du Code Civil, les articles 614 et 647 du Code de Procédure et l'acte intitulé: acte pour amender les articles 644 et 647 du Code de Procédure, passé en mars 1842, a présenté un rapport défavorable audit bill, et a demandé que le comité fût déchargé de toute considération ultérieure du sujet.

Sur motion, ce rapport a été adopté.

M. Cole, après dispense des règles, a présenté la résolution suivante:

Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que le comité chargé d'examiner le mémoire de A. Lesparre, qui réclame la mise en accusation (impeachment) de Gallien Préval, un des Juges Associés de la Cour de Cité de la Nouvelle Orléans, sur certaines charges spécifiées dans ledit mémoire, s'enquière aussi en outre de ses premières instructions, s'il n'existe pas une cause suffisante pour destituer ledit Gallien Préval, par le vote des trois quarts de chaque Chambre de l'Assemblée Générale;

Résolu que le comité susmentionné soit et demeure autorisé à citer les témoins, et à se procurer les livres et documens qu'il croira convenables, et qu'il soit et demeure revêtu de tous les pouvoirs nécessaires pour mettre à exécution la résolution précédente.

Sur motion, ladite résolution a été adoptée.

M. Duvigneaud, au nom d'un comité spécial auquel avait été référé un mémoire des capitaines et gardiens du port de la Nouvelle-Orléans, a rapporté un bill intitulé:

Acte pour amender l'acte intitulé: Acte relatif au capitaine du port, et aux capitaine, gardiens et pilotes du port de la Nouvelle-Orléans, approuvé le 31 mars 1805, et pour amender aussi l'acte intitulé: Acte pour amender l'acte ci-dessus mentionné, approuvé le 17 février 1821.

Le titre seul de ce bill a subi une première lecture.

La Chambre a passé ensuite à l'ordre du jour, et s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender les lois sur les revenus de l'Etat; lequel bill avait été mis à l'ordre spécial du jour pour cette séance, immédiatement après la lecture du journal.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, et après dispense des règles, ledit bill a subi une 3me lecture, et a été adopté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

L'orateur a soumis à la Chambre de nouvelles accusations de A. Lesparre contre l'honorable juge Gallien Préval, pour prévarication. Sur motion, ces accusations ont été déférées à la délégation d'Orléans, avec pouvoir de citer les personnes et de se procurer les documens qu'elle jugera nécessaires.

Sur motion de M. Boudousquié, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour venir en aide à Jean Florent Durel.

La première et unique section ayant été adoptée, et la dispense du règlement ayant été accordée, le dit bill a été adopté sous le même titre après une 3me lecture.

Le greffier a reçu l'ordre de le soumettre au Sénat.

M. Crossman, après dispense des règles, a soumis à la Chambre un mémoire de plusieurs citoyens de la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, qui prient la législature de modifier les lois sur l'inspection des farines.

Sur motion, ce mémoire a été référé au comité sur l'agriculture, les manufactures et le commerce.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour établir un système d'écoles gratuites dans l'Etat de la Louisiane.

Mis, sur motion, à l'ordre spécial du jour pour lundi prochain, 24 du courant.

Sur motion, la séance a été suspendue pendant quelques instans.

La Chambre, s'étant réunie de nouveau, a passé à la suite de la délibération sur le bill intitulé:

Acte pour pourvoir au jugement et au châtiment des crimes qui y sont mentionnés. Ce bill était le sujet des délibérations de la Chambre, vendredi dernier, lors de l'ajournement.

Les différentes sections ayant été adoptées telles qu'elles avaient été amendées, avec une section additionnelle présentée par M. Pilié, sur motion, et après dispense des règles, le dit bill a été lu une troisième fois et adopté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion de M. Duvigneaud, la dispense du règlement a été accordée et la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour amender l'acte qui autorise les municipalités de la Nouvelle-Orléans à établir des écoles publiques, approuvé le 16 février 1841.—Deuxième lecture.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général, et M. Newport a été appelé au fauteuil.

Peu après, le comité s'est dissout, et M. Newport, rapporteur, a annoncé que le dit bill avait été adopté.

La chambre a adopté ce rapport.

La première et unique section ayant été adoptée, le dit bill, après dispense des règles, a été lu une 3me fois et adopté sous le même titre.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour l'encouragement des corps de volontaires attachés à la première division de la milice de l'Etat de la Louisiane. Deuxième lecture.

Les différentes sections ayant été adoptées, le dit bill, après dispense des règles, a été lu une troisième fois et adopté sous le même titre.

Le greffier a reçu l'ordre de le soumettre au Sénat.

La Chambre a passé ensuite à la prise en considération du bill intitulé:

Acte pour encourager la culture de la soie, ce bill étant l'ordre spécial du jour.

Sur motion, la Chambre s'est constituée en comité général pour délibérer sur la première section, et M. Burthe a été appelé au fauteuil. Peu après, le comité s'est dissout et M. Burthe a rapporté que la première section avait été adoptée.

La Chambre a adopté ce rapport.

Les différentes sections ayant été adoptées, sur motion, la dispense du règlement a été accordée, et le bill a subi une troisième lecture.

Le dit bill ayant été ensuite mis aux voix, M. Fortson a réclamé l'appel nominal, dont le résultat donne: MM. Burthe, Cole, Deblanc, Duclos, Duvigneaud, Gardère, Gatne, Gaudet, Hébert, Kilgore, Laizer, Landry, Lavergne, Leblanc d'Assomption, Leblanc de Lafourche, Marks, May, Newport, Parham, Perkins, Ray, Stillé, Strawther, Taylor et Vanwickle, pour l'affirmative, 25 oui—et MM. Fortson, Guyarré, Morgan, Texada et Walsh, dans la négative, 5 non.

Sur motion, le bill a été adopté sous le même titre, et le greffier a reçu l'ordre de le porter au Sénat.

Sur motion, et après dispense des règles, la Chambre s'est occupée du bill intitulé:

Acte pour pourvoir au jugement des affaires différées pour cause de récusation, dans le dixième district judiciaire.

Au milieu de la discussion, M. Taylor a présenté un substitut. La première et unique section ayant été adoptée, la dispense du règlement a été, sur motion, accordée, et le bill adopté sous le même titre, après avoir subi une troisième lecture.

Le greffier a été chargé de le soumettre au Sénat.

M. Texada réclame la dispensation du règlement pour délibérer sur le bill intitulé:

Acte pour autoriser le jury de police de la paroisse des Rapides à imposer une taxe spéciale pour un certain objet.

Cette motion ayant prévalu, le dit bill a été pris en considération; puis, sur motion, la Chambre s'est ajournée à demain matin, dix heures.

Décédé hier soir à 10 heures, M. JEAN URSIN DUREL, à l'âge de 52 ans. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu cet après-midi à 4 heures. Son corps est exposé chez lui rue Domaine No. 110.

Les vétérans de 1814 et 15 sont priés particulièrement d'assister au convoi.

COMMERCIAL.

Havre, 31 janvier.

Le marché pour les cotons, quoiqu'il reste lourd un peu calme pendant la matinée, dans l'attente des avis des Etats Unis que l'on désirait connaître avant d'opérer de nouveau, a repris une grande activité vers le soir, après que les lettres par le paquebot Albany, ont été délivrées.

Les nouvelles reçues ont été interprétées d'une manière favorable à l'article, en ce que les récoltes dans le Sud s'augmentaient peu, et que l'on prévoyait que les prochains avis d'Europe pourraient bien élever un peu les cours, ... [illegible] ... et les transactions sont devenues très animées.

Il s'est traité hier ... dont plusieurs parties par navires à livrer, et il est probable que toutes les affaires faites ne sont pas encore connues.

On estime que les prix ont repris pleinement faveur ... et que pour certaines sortes la hausse est plus prononcée. Diverses parties ont été traitées sur la base de fr. 49 ... l'ordinaire New Orleans et Mobile, et fr. 57 ... marchandise très ordinaire.

A l'heure qu'il est, on marchande toujours beaucoup, et les offres ... à cause des prétentions plus élevées ... par les détenteurs.

Notre marché est donc en ce moment très animé et la confiance pour une nouvelle amélioration des prix est assez générale.

Dans ces affaires la spéculation continue à ... pour une bonne partie.

Les courtiers en réunion aujourd'hui la cote des prix, ont porté les sortes New Orleans et Mobile très ordinaire à fr 47, et celles ordinaire à fr 51 pour les New Orleans et fr ... pour les Mobile.

Le G. originales ordinaire est coté à fr 56, et l'ordinaire fr 57.

Nous publions plus bas les états de situation des cotons, cafés, sucres et indigos, sur notre place à la fin de ce mois.

Pour ce qui regarde les cotons, les ventes du mois de janvier ... à peu près les arrivages qui ont été de 40,000 balles, mais on estime que dans ces affaires, il entre pour une bonne partie ... balles vendues pour la spéculation. ... consommation et le dehors.

Havre, 1er février.

Par suite des fortes transactions qui ont eu lieu hier, après l'arrivée de l'Albany, de New York, et apportant des dates du 12 décembre, les détenteurs ont manifesté de plus grandes prétentions et les cotons ont été moins offerts. ... par le Tyrone le Harward, &c. à 56 fr. les ordinaires ... Dans le courant du mois dernier, on a acheté 7 à 8000 balles par spéculation.

31 janvier—Notre marché au coton a été très-animé dans le courant du mois, les ventes ayant atteint le chiffre de ...,000 balles. [illegible] ... mais depuis la réception des avis favorables reçus de New York, l'article a été vivement recherché, et nous croyons que quelques heures près de 1800 balles ont été enlevées à une hausse de 1/2 à 1 fr.

Correspondance particulière de l'Abeille.

Havane, 26 février 1845.

Les affaires qui ont eu lieu sur notre place, depuis mon dernier rapport, se sont faites sur une bien faible échelle. Le sucre nous arrive maintenant plus librement, mais les prix ... les cotes sont en ce moment comme suit: brun 5 3/4 à 6 1/4, jaune 6 1/2 à 8, blanc 10 1/2 à 12 1/2 réaux. Les principaux achats ont été faits pour l'Espagne, et rien pour les autres ports de l'Europe. La nouvelle récolte sera probablement plus faible qu'on ne pensait, c'est-à-dire qu'elle sera de moitié moindre que celle de l'année dernière.

Le café est toujours rare; les qualités moyennes valent 4 1/4 à 6 3/4; la bonne 7 à 7 1/2.

Les produits américains s'écoulent lentement; le Porc désossé, ... vaut $7 50 à 8; ... barils $14 à 14 50; le mess $11 50 à 12; prime $8 à $10; jambons $10 50 à 11; farine $14 50 à 15; graisse $11 1/4 à 11 1/2, avec un approvisionnement de 11 000 barilles.

Le change sur Londres est de 12 à 12 1/2 de prime; New York 2 1/2 à 3; Paris 2 à 2 1/2 d'escompte. Le fret est très languissant.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Frederick Lee, Sudouburg, Brême, F Rodewald & co
Navire Prebus, De Vries, New York, A Cohen
Navire Chieftain, Williams, Liverpool, F Maxwell
Navire Everhard, Haske, Brême, Schmidt & co
Navire Cumberland, White, Hambourg, Jenkins & Tigler
Navire Raritan, Adams, Havre, Jenkins & Tigler
Barque Swan, Snell, Philadelphie, Harrod, Crabtree & Moody
Brick Celia, Escofel, Havane, Raymond & co
Brick Bordeaux Packet, Stephenson, Stockholm, Jenkins & Tigler
Brick Susan, Kinney, Halifax, E & F T Prescott
Goel Caroline, Blake, Sabine, capitaine
Goel Redwing, Sleeper, Norfolk, Bridge & Bro
Goel Mary Wilkes, Wilkins, Apalachicola, R G Rogers & co
Goel Caroline Clarke, Oram, New York, Bridge & Bro
Steamer Kate Aubrey, Russell, Louisville, capitaine

ARRIVES

Navire à vapeur Alabama, Windle, Havane.
Navire Severn, Cheever, Havre.
Navire Megunticook, Moye, de Boston.
Barque Eliza Thornton, Little, de Cadix
Barque Osbourne, Barstow, Cardénas.
Barque Margarett, Hugg, de Baltimore.
Brick Washington, Dyer, de Ste Croix.
Goel Louisiana, Eddy, les Sabine.
Goel Octavia, Churchill, Apalachicola.
Goel Mary, Talbot, de Fort Lavacca.
Goel Helen, Sears, Apalachicola.
Goel Rufus, Long, Mobile.
Goel Ste Anne, Pierre, de la côte.
Goel Aglae, Lyle, de la côte.
Steamer Kate Aubrey, Russell, de Louisville.
Steamer Creole, Hiern, Mobile.
Steamer Brilliant, Hart, Bayou Sara.
Steamer Luda, Clark, Bayou Sara.
Steamer Louis Philippe, Auzhutz, de Portsmouth.
Steamer Empress, Ellis, Cincinnati.
Steamer Helen Ure, de Baton Rouge.
Steamer Batesville, Hopkins, de la rivière-Blanche.
Steamer St Landry, Haygood, de Greenwood.
Steamer Belle of Mississippi, Harris, de Florence.
Steamer Sultana, Converse, de Millikens Bend.
Steamer M B Hamer, Wallis, de Yazoo city.
Steamer Belle of Arkansas, ——, de Camden.
Steamer F M Streck, Wilson, de Lafourche.
Goel Mary, Talbot, de Fort Lavacca.
Goel Louisiana, Eddy, de la Sabine.
Steamer Fashion, Fullerton, Mobile.
Steamer Alex Scott, Swon, Fort Adams et Bayou Sara.
Steamer Genl Pike, Noe, Cincinnati.
Steamer St Mary, Muggah, St Martinville.
Steamer Concordia, Thomasson, de Vicksburg.

MEMORANDA.

Parti du Havre pour ce port, navire Powhattan, qui est entré à Cowes le 31 janvier.

Arrivés d'ici au Havre—Le 26 janvier navires Harward et Ambleton; le 31, le South Carolina, Owen; 14, le Nashville, et le Columbiana; 11, l'Edmond Perkins; 16, le Tagliani, et le Narragansett; 20, le Vesta.

Partis du Havre pour ce port—Le Rudio, Chase, ayant touché à Torbay le 30 janvier; la Columbine, Brockbank, ayant touché à Newry le 21.

Havre—Partis pour la N. Orléans—le 22 jan., Francis Depau, Sagory; le 16, Constantine, Sampson; le 15, Caledonia, Mansion; le 15, Severn, Cheever. En charge—le Nashville, Pemberton, partant sous peu, Edward Perkins, Ingersoll, partant le 25; Tagliani, Rogers, le 1 février; Columbiana, Baker, le 10; Rubicon, Thompson, le 15; Vesta, Loubry, le 15.

Alger—Parti pour ce port le 9 janvier, navire Duc d'Orléans, Robertson.

Arrivé de ce port à Bordeaux—Le 21 janvier, Alexandre, Richard. Le navire Concord, Lord, a pris la mer du Havre.

Messine, 19 janvier—Arrivé, le Vaillant, Giraud, de la Nouvelle Orléans.

Marseilles—Parti, le Columbia, Trussell, pour la Nouvelle Orléans.

Barcelone—Parti le 2 janvier, Nautilus, ... pour la Nouvelle Orléans.

QUARTIERS GENERAUX, 1ère Division, M. L. Nlle Orléans, 1er Mars 1845. ORDRE No. 2.
1. Une élection d'un brigadier général pour la 1e brigade, de la 1re division de la Milice de la Louisiane, aura lieu lundi, 10 Mars courant, pour remplacer le brigadier général M. B. ..., dont la commission est expirée.
2. Les polls seront ouverts à ... de dix heures a. m. jusqu'à quatre heures P. M., sous la surveillance du colonel W. W. Page, du 7e régiment, et du lieutenant colonel V. A. ..., commandant du ... bataillon.
3. [illegible]
Par ordre de John E. Lewis, major général, commandant la 1re division ... de la Louisiane. ... COLOMBE DAVIS, Aide-de-camp.
2 Mars.

Il vient d'être reçu au No. 10, rue Poydras ... célèbre teinture Chinoise pour les cheveux. ... On trouve aussi la célèbre BRADIATOR ... COMSTOCK & E. MARY, 10 Poydras.

BANQUE DE CITE. Nouvelle Orléans, 1er mars 1845. LE bureau des directeurs de cette institution a aujourd'hui déclaré un dividende de trois piastres par action, payable aux actionnaires ou leurs fondés de pouvoirs, le ou après lundi, 10 du courant. 3 m R. J. PALFREY, caissier.

ATTENTION!

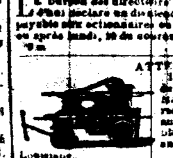

Les membres de la compagnie de POMPE-A-FEU-WASHINGTON, No. 2, ... sont priés de se réunir ... pour célébrer l'anniversaire des Pompiers de la Louisiane. Par ordre du capitaine. 3 mars—1 R. G. Secrétaire

Collége de Mandeville. LES personnes qui désirent prendre des informations relativement au Collége, sont prévenues qu'il ... 3 mars L. ELKIN Président.

P. A. HEBRARD, No 19, rue du Canal, au-dessus de l'Hôtel des Planteurs, OFFRE à vendre à des prix réduits, pour du comptant, les Marchandises suivantes: Un assortiment général de toiles d'Irlande garanties pur fil ... [illegible] ... Lowell, 7 et 4/4, ... Georgie 7/8, Toile grise pour habitations, ... 3 mars—1m

MARCHANDISES RICHES ET NOUVELLES DE PRINTEMPS. C. Yale, Jr., No. 13, rue de Chartres—Nouvelle-Orléans, VIENT de recevoir par les derniers arrivages de France et du Nord, un grand et superbe assortiment de marchandises sèches, sur lesquelles l'attention particulière des marchands de cette ville et de la campagne est appelée—Son assortiment consiste en partie des articles suivans: Jaconat et organdis en couleurs, Balzorine, couleurs riches, Baréges de Paris, nouveau genre, Mousseline Suisse pour robes, ..., Idem tarlatan, Désirée et guingham, ... Satin blanc, noir et couleur, ... RUBANS. Rubans pour bonnets et chapeaux, en satin et taffetas, nouveau genre. Aussi—Un grand assortiment de parasols et mantilles, châles et mouchoirs de fantaisie; gants de tout genre et qualité; bas en laine, soie et coton. Aussi—Un grand assortiment de jaconat et mousseline blanche, ... C. YALE, Jr. recevra pendant la saison et par chaque navire du Nord des marchandises nouvelles ... 3 mars

FRED. BONIS & LOUVRIER, 29 Rue de Chartres. VIENNENT de recevoir et offrent à vendre les marchandises suivantes, directement importées: [illegible] ... Un très grand assortiment de bas. Parfumeries ..., Eau de Cologne, Crème de Perse &c. ... 3 mars FRED BONIS LOUVRIER. N B Les marchands sont priés de venir voir au No. 29 rue de Chartres, ... lot de chapeaux de Livourne pour hommes et pour enfans.

Journal des Journaux. DOUZIEME LIVRAISON, terminant la 1re année du Journal. Deux nouvelles. Suite des Quatre Artistes. Le Tambour de Wagram, par M. de St. Hilaire. GRAVURES. 1o. Une Scène du Tambour de Wagram. 2o. ... 3o. Une gravure de Modes pour Dames. Les Souscripteurs sont priés de renouveler leur abonnement ... M. DE LA PLACE, Directeur. 3m Au Bureau de l'Abeille, rue de Chartres, 61.

LES MYSTERES DE PARIS. MESSIEURS les souscripteurs à cet ouvrage, sont prévenus que le ... volume ... est présentement en vente chez V. HEBERT, 149 rue de Chartres. 3 mars

LE JUIF ERRANT ILLUSTRE. LES huit premières livraisons du Juif Errant par Eugène Sue, et illustrées par Gavarni, sont présentement en vente chez V. HEBERT, 149, rue de Chartres. 3 mars

LES MYSTERES DE PARIS ILLUSTRES. EDITION complète et illustrée en deux beaux volumes grand in 8o, richement reliés, chez VOR. HEBERT, 149, rue de Chartres. 3 mars

REÇU par le navire South Carolina du Havre, et en vente chez le soussigné, les ouvrages suivans: Lavallée Histoire des français, 2 vols. gds. in 8o; Mystères de la Russie; Etrangers à Paris, 1 vol. gd. in 8o; Chine Ouverte, 1 do; Proverbes de Grandville, 1 do; Nodier Environs de Paris, 1 do; Beautés de l'Opéra; Autre Monde, 1 do; Ruines et Chateaux de France; Histoire des Religions; Juif-Errant illustré les 8 premières livraisons; Sainte Bible illustrée, ... VOR. HEBERT, 149 rue de Chartres. 3 mars

Cartes à Jouer! Cartes à Jouer! A VENDRE chez Victor Hebert, 149 rue de Chartres. Quelques Grosses de Cartes fines et ordinaires, françaises et étrangères, à des prix très modérés. 3 mars

W. F. VREDENBURGH & Co. No. 30, Vieille Levée, font des avances libérales sur les coton, sucre, mélasse ... consignés à Benjamin H. Field, New York, et à M. Field Fowler à Boston. 3 mars

CHANTIER à louer—Trois lots de terre sur la promenade des Tritons, entre les rues Philippa et Baronne, propre pour un dépôt de bois ou charbon. ... S'adresser à W. F. VREDENBURGH & Co 3 mars 30 Vieille Levée

DIVERS—[illegible] ... 100 caisses savon No 1, pour familles, ... ; 30 barils gingembre ... ; ... brandy américain, ... à vendre par W. F. VREDENBURGH & Co. 30 Vieille Levée.

LE soussigné offre à vendre—les marchandises suivantes, reçues par les derniers arrivages de Bordeaux et de Marseille: 150 barils Vin de Porto (imitation de Marseille), ... 100 barriques vin de Bordeaux ... ; 30 barils vin blanc; 100 caisses ... ; 25 paniers huile d'olive, ... moutarde française; 10 pipes cognac ... whiskey, à vendre par P. LONGIS, No. 116, rue Royale. 3 mars

CIGARES DE LA HAVANE—100,000 de qualités ... J. M. CABALLERO, 2 Vieille Levée.

WHISKEY—100 barils rectifié, en débarquement et à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN 64 Poydras.

PORC FUMÉ—50 tierçons et 20 barriques, à vendre par HARTWELL, KIDDER & CARMAN 64 Poydras

SUCRE de la Havane—25 caisses en débarquement du navire à vapeur Alabama, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

TABAC—150 balles de Cuba et 50 balles Vuelta de Abajo, ... à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

CIGARES—34,000 Regalias et ..., en débarquement du steamer Alabama, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

MIEL—10 barriques en débarquement de l'Alabama, de la Havane, à vendre par E. TROISGROS, 26 Vieille Levée.

A VENDRE—En débarquement de la goélette ..., ... Place d'Armes; un chargement de bois de Cypres, premier choix. En magasin, 91, rue St Louis: ... 25 fev—3 M. GILLY, ... Louis.

Avis aux Chapeliers et aux Modistes. CHAPEAUX en Paille d'Italie—100 ... chapeaux ... en débarquement du navire South Carolina venant du Havre, à vendre à bas prix par le soussigné. 3 mars—3 E. LEVERGNE, 78 Chartres.

DEMANDE—Un jeune homme qui connait le commerce d'épiceries ..., qui parle les langues anglaise, française, ... S'adresser ... au bureau de l'Abeille. 28 fev—1